



16 Pass numérique

1. Présentation de l'action

Le déploiement de pass numérique s'inscrit dans **la lutte contre la fracture numérique** à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Il constitue une action phare du Schéma Métropolitain d'Aménagement du Numérique (SMAN). L'objectif de ce pass est double : structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain et répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

En juillet 2019, le ministère de l'Économie et des finances a retenu la candidature de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets "Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique" initié par l'Agence du numérique. La Métropole mobilise plus de **1,8 million d'euros pour déployer cette action à l'échelle de son territoire**. L'État subventionne cette opération à hauteur de 818 200 euros. Il s'agit du financement le plus important reçu par un établissement public dans le cadre de cet appel à projets et le seul soutenu en Île-de-France.

Le pass numérique sera déployé à titre expérimental en janvier 2021 sur 15 communes métropolitaines ou arrondissements de Paris : Aubervilliers, Cachan, Colombes, Créteil, Drancy, Le Kremlin-Bicêtre, Ville de Paris (mairie du 13^e arrondissement de Paris et mairie du 15^e arrondissement de Paris), Montrouge, Nanterre, Neuilly-Plaisance, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Denis, Saint-Maur-des-Fossés, Vincennes. **15 500 chéquiers soit 155 000 pass numériques** seront distribués la première année (2021) par la Métropole du Grand Paris. En fonction du succès de l'opération, le pass numérique sera étendu progressivement à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

2. Le principe du pass numérique

Les pass numériques, qui prennent la forme de chèques sur le modèle des titres restaurants, donnent accès à des services d'accompagnement numérique dans des lieux labellisés. Ils s'adressent prioritairement aux jeunes non diplômés, personnes âgées, bénéficiaires de minimas sociaux, isolées et personnes allophones. Ces publics peuvent alors accéder à des services d'accompagnement sur les compétences numériques essentielles, dans des lieux qualifiés par #APTIC, un organisme

agréé par le programme société numérique (ANCT). Les compétences considérées comme essentielles sont notamment la navigation web, le traitement de texte, l'utilisation du smartphone, les démarches en ligne ou encore la recherche d'emploi en ligne.

3. Les aides accordées aux communes

Le pass numérique est déployé de la façon suivante :

1. la Métropole du Grand Paris achète les pass auprès d'#APTIC et les remet aux communes ;
2. les communes confient les pass numériques aux prescripteurs des pass ;
3. les prescripteurs diagnostiquent les publics et leur distribuent des pass numériques si nécessaire ;
4. les publics en précarité numérique se rendent auprès d'un opérateur de pass qualifié afin d'y recevoir la formation au numérique répondant à leurs besoins ;
5. #APTIC reverse la valeur des pass aux opérateurs qu'il a préalablement qualifiés.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

David MONTEAU

Directeur de l'Attractivité, du développement de l'économie et du numérique
david.monteau@metropolegrandparis.fr

Eloy LAFAYE

Chargé de mission innovation et numérique
eloy.lafaye@metropolegrandparis.fr